



01 mai 2024

QuickZoll

Informations sur l'utilisation / Conditions d'utilisation

L'essentiel en bref

- L'application QuickZoll peut être utilisée en mode hors ligne à l'exception du module de paiement.
- Vous ne pouvez entrer en Suisse qu'une fois par jour civil avec des marchandises que vous avez dédouanées avec QuickZoll.
- Vous ne pouvez utiliser QuickZoll que pour les marchandises que vous importez pour votre usage privé ou pour en faire cadeau.
- En utilisant QuickZoll, vous acceptez que le taux de TVA de 8.1% soit également appliqué aux marchandises qui sont soumises au taux réduit (2.6%), telles que par exemple les denrées alimentaires, les aliments pour animaux, les médicaments et les livres. Si vous souhaitez que le taux réduit soit appliqué, vous devez déclarer oralement les marchandises à un passage frontière occupé par du personnel de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF).
- Les redevances peuvent être payées par carte de crédit ou TWINT. Les marchandises sont dédouanées une fois que les redevances ont été payées. Une quittance vous est alors transmise dans l'application.
- À l'issue du dédouanement avec QuickZoll, vous pouvez entrer en Suisse par **tous** les passages frontières, indépendamment du fait qu'ils soient occupés ou non par du personnel de l'OFDF. Dans les aéroports, vous pouvez emprunter la voie verte.
- Le dédouanement peut être effectué avec QuickZoll au plus tôt 48 heures avant le franchissement de la frontière et doit avoir lieu au plus tard au point de passage frontalier ou avant le franchissement de la voie verte.
- La quittance dans l'application doit être présentée sur demande au personnel de l'OFDF. Celui-ci scanne le code QR si nécessaire.
- Il n'est pas nécessaire de s'enregistrer. Tous les frais de connexion (par ex. frais de données et frais d'itinérance) et les autres frais (en particulier les frais de carte de crédit) sont entièrement à votre charge.

Marche à suivre pour dédouaner vos marchandises

- Déclarez toutes les marchandises que vous transportez (à l'exception [des effets personnels et des provisions de voyage](#)). Les franchises quantitatives et les franchises-valeur auxquelles vous avez droit seront déduites automatiquement.
- Saisissez la valeur en devise étrangère. Celle-ci sera convertie automatiquement en CHF selon le taux de change (vente) de la veille (dernier jour ouvrable). La valeur après déduction de la TVA étrangère est déterminante, pour autant que cette dernière soit indiquée sur la quittance ou la facture. Si la valeur (TVA comprise) est indiquée, la valeur nette est calculée comme suit: valeur brute/(100+taux d'imposition)*100 = valeur nette. Exemple: 1000 euros, y compris 20 % de TVA: 1000 euros/120*100 = 833,33 euros.
- Des dispositions particulières s'appliquent aux réparations de véhicules:
[véhicules routiers et embarcations](#)
[aéronefs](#)
- Définissez un délai de deux heures pour vous permettre de franchir la frontière. Le délai **ne peut plus être modifié** une fois que la quittance a été établie. **La quittance établie n'est valable que pendant ce délai.** Si vous ne pouvez pas respecter le délai choisi, vous devez vous rendre à un passage frontière occupé par du personnel de l'OFDF lorsque vous entrez en Suisse et expliquer pourquoi vous n'avez pas pu y entrer dans le délai de validité de la quittance. En l'absence de justification crédible, les redevances seront perçues une nouvelle fois.
- Toutes les personnes pour lesquelles la quittance est valable doivent entrer ensemble en Suisse.
- Vous pouvez corriger votre déclaration à tout moment avant le paiement. Après le paiement, vous ne pouvez plus effectuer aucune correction dans QuickZoll. Lorsque vous entrez en Suisse, vous devez déclarer à un passage frontière occupé par du personnel de l'OFDF les marchandises étrangères achetées après le paiement.
- Il est nécessaire d'être connecté à Internet en vue du processus de paiement. S'il n'est pas possible d'effectuer le dédouanement à l'aide de QuickZoll (par ex. absence de connexion à Internet ou impossibilité de payer les redevances avec une carte de crédit), vous devez déclarer les marchandises auprès d'un passage frontière occupé par du personnel de l'OFDF ou par l'intermédiaire d'une boîte à déclarations.
- En cas de contrôle douanier, vous devez pouvoir afficher une quittance valable sur votre terminal mobile pour les marchandises que vous importez. Veuillez noter que pendant le délai de validité de la quittance, une image de celle-ci transmise à des tiers par WhatsApp, iMessage, SMS ou courriel ne sera pas acceptée comme quittance. Vous devez conserver pendant au moins un an la quittance reçue.

Cas particuliers

Les marchandises suivantes ne peuvent pas être dédouanées avec QuickZoll. Vous devez dans tous les cas les déclarer auprès d'un [passage frontière occupé](#) par du personnel de l'OFDF :

- les marchandises soumises à des restrictions ou des interdictions et les marchandises assujetties à un certificat ou un permis (par ex. armes, animaux vivants et marchandises soumises aux dispositions sur la conservation des espèces);

informations complémentaires

- les marchandises que vous souhaitez déclarer au taux de TVA réduit;
- les marchandises que vous n'importez ni pour votre usage privé ni pour en faire cadeau (par ex. marchandises destinées au commerce);
- les véhicules et les carburants;
- les effets de déménagement, les trousseaux de mariage et les effets de succession;
- les marchandises qui ne sont importées que temporairement en Suisse;
- les marchandises destinées à transiter par la Suisse;
- les marchandises pour lesquelles vous avez besoin d'une attestation d'exportation.

Vous trouverez [ici](#) des informations relatives au remboursement de la TVA suisse et aux achats effectués en Suisse en franchise de redevances (tax free).

Punissabilité

- Déclarez les marchandises de manière complète et correcte. Les marchandises interdites et/ou assujetties à un permis ne peuvent pas être déclarées. Le dédouanement avec QuickZoll est contraignant (art. 33 de la loi sur les douanes, LD; RS 631.0). Qui-conque déclare des marchandises de manière incomplète ou incorrecte ou déclare des marchandises interdites et/ou assujetties à un permis est punissable (art. 118 et 127 LD).
- La personne qui présente la quittance lors du contrôle douanier est responsable du dédouanement correct des marchandises transportées. Elle assume également la responsabilité pénale en cas de découverte de marchandises non déclarées ou déclarées de façon inexacte.